

Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2002/2510(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur la réunion de la commission des droits d l'homme des Nations unies, Genève, mars 2002		
Sujet 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général		

Acteurs principaux			
Parlement européen			
Conseil de l'Union européenne			
Formation du Conseil	Réunion	Date	
Affaires générales	2416	11/03/2002	

Evénements clés			
07/02/2002	Décision du Parlement	T5-0057/2002	Résumé
07/02/2002	Fin de la procédure au Parlement		
11/03/2002	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
21/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2002/2510(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B5-0035/2002	06/02/2002	EP	
Proposition de résolution		B5-0037/2002	06/02/2002	EP	
Proposition de résolution		B5-0039/2002	06/02/2002	EP	
Proposition de résolution		B5-0041/2002	06/02/2002	EP	
Proposition de résolution		B5-0045/2002	06/02/2002	EP	

Proposition de résolution commune	RC-B5-0035/2002	06/02/2002		
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité	T5-0057/2002 JO C 284 21.11.2002, p. 0208-0319 E	07/02/2002	EP	Résumé

Résolution sur la réunion de la commission des droits d l'homme des Nations unies, Genève, mars 2002

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les priorités de l'Union européenne en matière de droits de l'homme en vue de la 58ème session de la commission des droits de l'homme des Nations unies à Genève. Considérant que la promotion et la défense des droits de l'homme font partie intégrante de l'acquis éthique de l'Union européenne, se félicitant des progrès obtenus, mais déplorant les échecs de mise en oeuvre complète, dans de nombreux pays, des conventions signées et ratifiées, les députés européens estiment que l'Union européenne doit jouer un rôle moteur au cours de cette session, et demandent au Conseil et aux États membres d'oeuvrer en faveur de la ratification et de l'application universelle des principaux instruments existants relatifs aux droits de l'homme, dont la ratification ou l'accession au Statut de Rome instaurant le Tribunal pénal international. Dans ce contexte, un dialogue permanent et constructif avec les représentants de la société civile est fondamental. Le Parlement européen veut influencer fortement la stratégie et les priorités de l'Union européenne. Les députés européens condamnent fermement le recours à la lapidation et aux traitements dégradants, plus particulièrement en Iran, au Nigeria et en Arabie saoudite. Il demande à la Présidence de l'Union de déposer des résolutions sur plusieurs pays, dont la Chine (Tibet), la Russie (Tchéchénie), le Proche-Orient, l'Arabie saoudite, l'Iran, l'Irak, le Zimbabwe, la région des Grands Lacs, l'Indonésie, la Colombie, la Birmanie et la Corée du Nord. Selon le Parlement, ces recommandations ne sont pas incompatibles avec l'existence d'un dialogue sur les droits de l'homme avec ces pays.?